



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

L:\1 Présidence\11 Avis, propositions et études\117 Tarification

Date du document : 01/12/2017

DÉCISION

CD-17|01-CWaPE-0132

**PROLONGATION DES TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES
DE DISTRIBUTION ET DES TARIFS DE REFACTORATION
DES COÛTS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT
DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
PROVINCIALE BRABANTSE ENERGIEMAATSCHAPPIJ
EN VIGUEUR AU 31/12/2017
ET FIXATION DES PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES À L'ANNÉE 2018**

Rendue en application des articles 14, § 1^{er}, alinéa 2, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14°bis, et 66, alinéa 1^{er}, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Table des matières

1.	CADRE LEGAL.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
3.	DECISION.....	5
4.	VOIE DE RECOURS.....	9
5.	ANNEXES.....	10

1. CADRE LEGAL

La présente décision a pour objet de prolonger les tarifs de distribution périodiques et non périodiques et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne du gestionnaire de réseau d'électricité Provinciale Brabantse Energiemaatschappij (ci-après PBE) et de fixer les principes tarifaires relatifs à l'année 2018.

L'article 2, § 1^{er}, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ci-après, le décret tarifaire) prévoit que les dispositions de ce décret sont en principe applicables pour l'approbation des tarifs de distribution de gaz et d'électricité entrant en vigueur après le 31 décembre 2017. Les articles 3, § 3, et 9, § 1^{er}, de ce même décret imposant respectivement que les GRD disposent au moins d'un délai de quatre mois, à partir de la notification par recommandé de la décision de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire, pour établir sa proposition tarifaire et que la procédure d'approbation des tarifs soit entamée au plus tard le 1^{er} janvier de l'année n-1, il n'aurait toutefois pas été possible de respecter la procédure prévue par ce décret en ce qui concerne l'approbation des tarifs de 2018. Il aurait en effet fallu qu'une méthodologie soit adoptée au plus tard en août 2016, soit avant même l'adoption du décret tarifaire.

Il y a donc lieu de considérer que le décret tarifaire n'est pas d'application pour l'approbation des tarifs de 2018.

Pour ceux-ci, il convient, par conséquent, de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, le décret électricité) qui habilite la CWaPE à prendre des mesures tarifaires transitoires pour les années 2015 à, au plus tôt, 2017. Ainsi, l'article 66 du décret électricité, tel que modifié par l'article 24 du décret tarifaire, dispose que la CWaPE est chargée de prendre « *toutes les mesures transitoires utiles en vue de l'adoption de méthodologies tarifaires et l'approbation des tarifs pour la période tarifaire 2015-au plus tôt 2017* ». Dans le même sens, l'article 14, § 1^{er}, alinéa 2, du même décret, tel que modifié par l'article 23 du décret tarifaire, prévoit que « *la méthodologie tarifaire relative à la période 2015-au plus tôt 2017 est établie selon une procédure ad hoc, en ce compris de publicité, laquelle s'inscrit dans le respect des lignes directrices applicables, et des délais raisonnables convenus par la CWaPE après concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution* ».

Même si ces dispositions ne visent pas expressément l'année 2018, l'on peut toutefois raisonnablement considérer qu'elles y sont applicables, et ce au vu de l'impossibilité matérielle, constatée ci-dessus, de faire application du nouveau décret tarifaire pour l'approbation des tarifs de l'année 2018. Il en va d'autant plus ainsi qu'il ressort de l'article 25, alinéa 1^{er}, du décret tarifaire que ces dispositions du décret électricité ne peuvent être considérées comme abrogées avant le 1^{er} janvier 2018 et qu'elles précisent elles-mêmes qu'elles peuvent être mobilisées par la CWaPE jusque, au plus tôt, 2017, ce qui n'exclut pas 2018.

C'est donc notamment en application de ces dispositions du décret électricité que la présente décision prévoit, à titre exceptionnel et au terme d'une concertation avec le gestionnaire de réseau PBE, la prolongation des tarifs de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne ainsi que l'application des principaux principes tarifaires initialement prévus pour l'année 2017.

Ces dispositions permettent en effet à la CWaPE de prévoir les mesures tarifaires transitoires qu'elle juge utile, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12*bis* précité.

2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. Le 19 octobre 2017, la CWaPE a communiqué à PBE le projet de décision de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 et de fixation des principes tarifaires applicables à l'année 2018 ainsi qu'une proposition de calendrier de concertation.
2. Le 10 novembre 2017, PBE n'avait fait part d'aucune remarque à la CWaPE quant au projet de décision transmis le 19 octobre 2017.
3. Par la présente, la CWaPE se prononce, sur la prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 de PBE ainsi que sur les principes tarifaires applicables à l'année 2018.

3. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14° *bis*, et 66;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu le principe général de droit de la continuité du service public ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible de respecter les délais imposés par le décret du 19 janvier 2017 pour l'adoption d'une méthodologie tarifaire ainsi que pour l'approbation des tarifs proposés par les gestionnaires de réseau en vertu de celle-ci pour l'année 2018;

Considérant qu'il convient donc de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, lesquels habilite la CWaPE, pour l'année 2018 également, à adopter des mesures tarifaires transitoires, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12*bis* précité ;

Considérant que, compte tenu des délais imposés par le décret du 19 janvier 2017, il était nécessaire, pour approuver valablement et à temps les tarifs des années 2019 à 2023, d'adopter une méthodologie tarifaire 2019-2023 avant la fin du mois de juillet 2017 ; qu'il n'était matériellement pas possible, ni pour les gestionnaires de réseau, ni pour la CWaPE, de s'engager, parallèlement à la procédure d'adoption de cette méthodologie tarifaire 2019-2023, dans une autre procédure d'adoption d'une méthodologie complète ainsi que d'approbation de nouveaux tarifs pour l'année 2018 ; que la priorité a donc été accordée à la période 2019-2023, vu sa durée et l'importance des enjeux pour le marché de l'énergie qu'elle vise à rencontrer ;

Considérant que les tarifs de distribution relatifs à l'année 2018 devraient être approuvés pour le 31 décembre 2017 au plus tard, étant donné l'interdiction de rétroactivité des tarifs prévue par l'article 12*bis*, § 13, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la nécessité de permettre aux gestionnaires de réseau d'assurer la continuité du service public dont ils ont la charge ; qu'il est donc apparu nécessaire, vu la brièveté du délai encore disponible pour organiser la concertation avec les gestionnaires de réseau, de prévoir des mesures tarifaires transitoires s'inscrivant autant que possible dans la continuité de celles de l'année 2017 et ne nécessitant pas l'élaboration de nouvelles propositions tarifaires ainsi que de nouvelles procédures d'approbation des tarifs ;

Considérant que la méthodologie tarifaire 2017 ne pourrait être rendue applicable dans sa totalité aux tarifs 2018, celle-ci contenant des règles tarifaires relatives aux modalités de fixation *ex ante* du revenu total et des tarifs incompatibles avec la nécessité d'éviter une nouvelle procédure d'approbation des tarifs ; qu'il convient donc de rendre la méthodologie tarifaire 2017 applicable aux tarifs 2018, tout en excluant expressément l'application de certaines dispositions ;

Considérant qu'il ressort de la méthodologie tarifaire 2019-2023 adoptée le 17 juillet 2017, et plus particulièrement de son article 135, que les tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport qui seront approuvés sur la base de cette méthodologie, seront d'application à partir du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant l'article 15, § 4, du décret tarifaire dont l'application aux tarifs de l'année 2018 est possible, contrairement aux dispositions du même décret relatives à la procédure d'approbation des tarifs, qui stipule que le GRD transmet, dans les meilleurs délais, une proposition d'adaptation des tarifs de refacturation des coûts de transport en cas de modification des tarifs de transport, de la cotisation fédérale et de toutes autres surcharges fédérales ou régionales ainsi que des impôts, taxes et contributions de toute nature qui lui seraient imposées ;

Considérant que les tarifs de transport de Elia de l'année 2018 sont différents des tarifs de transport de l'année 2017, que la valeur de la cotisation fédérale et de certaines surcharges imposées à Elia pour l'année 2018 seront différentes des valeurs de l'année 2017 et que ces valeurs seront communiquées aux acteurs du marché dans le courant du mois de décembre 2017;

La CWaPE décide que :

- **les tarifs périodiques de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de PBE en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne restent d'application jusqu'au 28 février 2018 inclus et invite PBE à introduire une demande de révision des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport auprès de la CWaPE pour le 15 janvier 2018 au plus tard.**
- **les tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité de BPE en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne restent d'application jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.**
- **les clés de répartition entre Wallonie et Flandre de PBE fixées au travers de la décision de la CWaPE référencée CD-14h29-CWaPE sont prolongées pour l'année 2018. La clé utilisée pour la répartition de la charge relative à l'impôt des sociétés est basée sur la valeur RAB.**

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non périodiques de distribution et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport tels qu'approuvés par la CWaPE.

La CWaPE arrête les principes tarifaires suivants :

1. Les dispositions de la méthodologie tarifaire 2017 s'appliquent à l'année 2018, à l'exclusion des articles 3, § 4, 4, § 3, 10, § 3, 14, § 1^{er}, 15, § 2, 17, 21, 23, 1^o, 32 et moyennant les adaptations suivantes :
 - la mise à jour de la valeur du rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans et des paramètres d'indexation M et S. Les valeurs de ces paramètres seront communiquées par la CWaPE à PBE dans le courant du mois de janvier 2019 ;
 - le remplacement des termes « 2017 » par « 2018 », « 2016 » par « 2017 » ;
2. Les délais de la procédure de contrôle *ex-post* sont les délais prévus à l'article 16 du décret tarifaire, à défaut d'un calendrier convenu de commun accord entre PBE et la CWaPE tel que prévu à ce même article 16 du décret tarifaire;
3. Le solde portant sur les coûts gérables est la différence annuelle entre d'une part le budget des coûts gérables déterminé *ex post* (voir ci-dessous) et d'autre part, les coûts gérables réels supportés par le gestionnaire de réseau. La détermination *ex-post* du budget des coûts gérables est réalisée selon les règles définies au travers des §§ 1 à 6 ci-après :

§1^{er} Le budget des coûts gérables de l'année 2018 hors adaptation Atrias est fixé *ex-post* sur la base de la formule suivante :

$$C_{2018} = C_{2017} * P_M * (M_{2018}/M_{2017}) + C_{2017} * P_S * (S_{2018}/S_{2017})$$

où :

- C_{2018} correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptation Atrias ;
- C_{2017} correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2017¹ hors adaptation Atrias tels que déterminés *ex-post* ;
- P_M correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2016, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée dépendre de celle de l'indice des prix des matériaux M; Elle s'élève à 14,21% ;
- P_S correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2016, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée être liée à celle de l'indice des charges salariales et sociales S. Elle s'élève à 85,79% ;
- M_{2018} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2018. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante :
http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;
- M_{2017} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2017. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante :
http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;
- S_{2018} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2018. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations ;
- S_{2017} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2017. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations.

§2. La différence entre la valeur des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptation calculée selon la formule susmentionnée et la valeur des coûts gérables budgétés hors adaptation de l'année 2017 telle qu'approuvée *ex-post*, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§3. Le budget des coûts gérables 2018 hors adaptation calculé selon la formule visée au §1^{er} peut être majoré du montant des redevances réellement versées à Atrias en 2018 pour le développement de la *clearing house* Atrias plafonné au montant de l'adaptation octroyée *ex-post* en 2017.

§4. La différence positive entre la valeur de l'adaptation du plafond des coûts gérables octroyée *ex-post* pour l'année 2017 et le montant plafonné des redevances réelles versées à Atrias en 2018 pour le développement de la *clearing house* Atrias, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§5. La différence entre d'une part le budget des coûts gérables, en ce compris l'adaptation Atrias réelle, fixé *ex-post* conformément aux principes cités précédemment et d'autre part, les coûts réels gérables, est appelé « Malus » (si budget < réalité) ou « Bonus » (si budget > réalité) et fait partie du résultat comptable du gestionnaire du réseau. Il est par conséquent intégralement imputé au gestionnaire de réseau.

§6. En cas de cession ou de reprise, partielle ou totale, d'un réseau de distribution, le montant du budget des coûts gérables 2018 relatif au réseau cédé sera transféré du budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cédant au budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cessionnaire.

¹ Conformément à la décision CWaPE référencée CD-16115-CWaPE-0063 relative à la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques 2016 du gestionnaire de réseau PBE pour la période régulatoire 2017

4. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

5. ANNEXES

- Annexe I : Tarifs périodiques de distribution d'électricité de PBE applicables en Région wallonne du 01.01.2018 au 31.12.2018
- Annexe II : Tarifs non-périodiques de distribution d'électricité de PBE applicables en Région wallonne du 01.01.2018 au 31.12.2018
- Annexe III : Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de PBE applicables en Région wallonne du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018

Application des tarifs

1. Tarif d'utilisation du réseau

1.1.

Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2.

Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3.

Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2. Tarif des obligations de service publique

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3. Tarif pour services auxiliaires

3.1.

Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2.

Tarif pour l'énergie réactive

Trans MT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

26-1 kV/Trans BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

Trans MT/26-1 kV/Trans BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4. Surcharges

4.4.a

charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6.

impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux,

régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

Tarif transit

Pour le transit entre GRD un facteur de réduction de 25% est d'application.

Application des tarifs

1. Tarif d'utilisation du réseau

1.1.

Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2.

Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3.

Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2. Tarif des obligations de service publique

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3. Tarif pour services auxiliaires

3.1.

Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2.

Tarif pour l'énergie réactive

Trans MT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses. Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

26-1 kV/Trans BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses. Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

Trans MT/26-1 kV/Trans BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4. Surcharges

4.4.a

charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6.

impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
1	Nouveaux raccordements de moyenne tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<i>En cas de raccordement à moyenne tension, la puissance et le tracé du câblage ne sont pas compris dans l'indemnisation forfaitaire. Une étude approfondie est imputée à chaque demande de raccordement et de renforcement. Il est question de tarifs si le bâtiment est raccordable et si le réseau dispose de la force nécessaire. Si tel n'est pas le cas, des frais d'extension peuvent être facturés à titre complémentaire: voir les frais pour l'extension de réseau. La puissance minimale à demander pour la tension moyenne est de 100 kVA.</i>				
1.1	Nouveau raccordement de moyenne tension				
	<i>Forfait de base</i> Raccordement forfaitaire sur le réseau de MT hormis la livraison et l'installation du dispositif de mesure (y compris au maximum 2 x 10 m de câbles sur le privé)	5 124,58	6 200,74	par pce	812100
	<i>Ainsi que les éléments suivants:</i> Placement d'un module de mesure avec télélecture	1 494,67	1 808,55	par pce	812112
	<i>Ainsi qu'une indemnisation de puissance</i> Indemnisation de capacité selon la puissance de raccordement en kVA	16,15	19,54	par kVA	812114
	<i>Ainsi qu'un éventuel supplément de câblage sur le domaine privé</i> Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 95) (travaux d'excavation non compris)	37,55	45,44	par m	812413
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 150) (travaux d'excavation non compris)	46,27	55,99	par m	812414
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 240) (travaux d'excavation non compris)	50,89	61,58	par m	812415
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 400) (travaux d'excavation non compris)	63,88	77,29	par m	812416
	Livraison et placement de câble MT (3 x Cu 400) (travaux d'excavation compris)	153,03	185,17	par m	812418
	<i>Ainsi que les travaux de terrassement sur domaine privé > 0 m</i> Voir travaux de terrassement dans tableau				
	<i>Ainsi que d'éventuels frais d'extension du réseau</i> Imputation complémentaire selon les frais d'extension du réseau				
1.1.2	Raccordement de tension moyenne temporaire (3 ans maximum)				
	<i>Pas d'indemnisation de puissance d'application, un maximum de 630 kVA. Uniquement d'application si un réseau MT existe et est suffisamment fort. Si ce n'est pas le cas, voir "nouveau raccordement". Dans ce cas, l'extension du réseau est entièrement à la charge du demandeur.</i>				
	Raccordement temporaire au réseau MT avec installation d'un dispositif de mesure (y compris 2 x 10 m de câble), enlèvement non inclus.	5 124,58	6 200,74	par m	812417
	Frais d'étude, terrassements et suppléments de câblage (partie > 2 x 10 m): voir "nouveau raccordement"				
2	Frais d'étude	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
2.1	Etude détaillée				
	<i>L'étude détaillée est imputée à chaque demande de raccordement, de renforcement et d'injection (directe sur MT ou indirecte dernière le transformateur MT/BT). Aussi dans le cas d'annulation ou d'expiration l'étude détaillée reste à payer.</i>				
	Etude détaillée moyenne tension (jusqu'à 630 kVA)	579,15	700,77	par pce	812513
	Etude détaillée moyenne tension (630 1000 kVA inclus)	1 389,96	1 681,85	par pce	812514
	Etude détaillée moyenne tension (1 à 2 MVA inclus)	2 316,56	2 803,04	par pce	812515
	Etude détaillée moyenne tension (au-dessus de 2 MVA)	4 633,20	5 606,17	par pce	812516
2.2	Etude d'orientation				
	<i>Etude d'orientation uniquement si demandée par le client (à récupérer au moment de l'étude détaillée)</i>				

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

2018

<i>En cas de contraction entre l'étude d'orientation et l'étude détaillée, le coût de l'étude d'orientation sera remboursé.</i>					
	Etude d'orientation moyenne tension (jusqu'à 630 kVA)	289,57	350,38	par pce	812423
	Etude d'orientation moyenne tension (630 1000 kVA inclus)	694,98	840,93	par pce	812424
	Etude d'orientation moyenne tension (1 à 2 MVA inclus)	1 158,28	1 401,52	par pce	812425
	Etude d'orientation moyenne tension (au-dessus de 2 MVA)	2 316,56	2 803,04	par pce	812426
3	Nouveaux raccordements de poste à moyenne tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
3.1	Raccordement Raccordement forfaitaire sur le poste MT avec placement du dispositif de mesure hors livraison du dispositif de mesure (par cellule de départ)	135 899,28	164 438,13	par pce	811100
	Ainsi que la liaison de câblage (par toron triphasé) à partir de la sous-station.				
	Livraison et placement de câble MT (1 x 3xAlu 240) (travaux d'excavation non compris, câble de signal non compris)	50,89	61,58	par m	811114
	Livraison et placement de câble MT (1 x 3xAlu 400) (travaux d'excavation non compris, câble de signal non compris)	63,88	77,29	par m	811115
	Livraison et placement de câble MT (1 x 3xCu 400) (travaux d'excavation non compris, câble de signal non compris)	153,03	185,17	par m	811113
3.2	Suppléments Supplément pour le perçage de canal par connexion de câble	18 594,40	22 499,22	par branchement	811301
	En option: coût au mètre pour le câble de signal entre le poste MT et la cabine principale du client dans la même tranchée	11,30	13,67	par m	811311
	En option: forfait par connexion de câble pour une protection différentielle – pour autant que le câble de signal soit disponible	13 078,36	15 824,82	par branchement	811321
	Livraison et placement d'un transformateur MT/MT 10 MVA	168 773,11	204 215,46	par pce	812902
3.3	Frais d'études Etude détaillée				
	<i>L'étude détaillée est imputée à chaque demande de raccordement</i>				
	cfr. §2				
	Etude d'orientation				
	<i>Etude d'orientation uniquement si demandée par le client (à récupérer au moment de l'étude détaillée)</i>				
	<i>En cas de contraction entre l'étude d'orientation et l'étude détaillée, le coût de l'étude d'orientation sera remboursé.</i>				
	cfr. §2				
4	Adaptation et services	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
4.1	Services & suppléments Mise en service de compteur de moyenne tension	138,80	167,95	par pce	812121
	Mise hors service (move-out/drop) de compteur de moyenne tension	138,80	167,95	par pce	812122
	Temporairement, mise de la cabine hors tension puis remise sous tension	872,78	1 056,06	par pce	812123
	Mise à disposition postérieure coups parasites	960,86	1 162,64	par pce	812132
	Essais sur place de la sécurité de découplage du réseau des unités de production décentralisées	189,50	229,30	par pce	812133
	Ouverture temporaire des portes des cellules pour le nettoyage	113,88	137,79	par pce	812119
	Télésurveillance et télécontrôle des unités de production décentralisées	9 074,78	10 980,48	par pce	812136

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
		TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Télesurveillance des unités de production décentralisées	2 571,19	3 111,14	par pce	812135
	Connecteur de fiche en T supplémentaire (série à trois pièces)	359,46	434,95	par pce	812103
	Nouvelle serrure pour la cabine MT	196,62	237,91	par pce	812137
	Déplacement ou replanification inutile lors de la mise en service ou hors service	138,80	167,95	par pce	812124
	Déplacement ou replanification inutile en cas de couplage	303,38	367,09	par pce	812125
4.2	Fermeture et remise en raccordement (pour autant que simultanément) Fermeture de la cabine MT sous terre, via le manchon, y compris remise en raccordement	5 124,58	6 200,74	par pce	812108
4.3	Fermeture définitive Enlèvement à l'initiative du client : Enlèvement (temporaire) du raccordement à moyenne tension: enlèvement du manchon, le câble reste en place Enlèvement à l'initiative du distributeur: voir règlement technique	2 802,51	3 391,04	par pce	812106
4.4	Calibrage Calibrage de mesure (MT) Reparamétrage de mesure (MT) Etablissement définitif d'un raccordement de moyenne tension temporaire: <i>Voir 1. Nouveau raccordement de moyenne tension - câbles et/ou puissances réutilisables évent. en diminution</i>	1 192,18 227,76	1 442,54 275,59	par pce par pce	812763 812764
5.	Renforcements				
5.1.	Renforcements – Baisse de la moyenne tension				
	<i>Le tarif pour un renforcement est ce que l'on appelle un "prix delta". Cela signifie que le prix coûtant est égal à la différence obtenue en prenant le prix coûtant d'un nouveau raccordement (voir plus haut) de la puissance demandée moins le prix coûtant d'un nouveau raccordement de l'ancienne puissance. Cette ancienne puissance est portée en déduction pour autant que le raccordement reste au même endroit et que la tension (moyenne tension) soit maintenue. Frais d'étude détaillée selon la nouvelle puissance.</i>				
	1) Forfait de base: Indemnisation forfaitaire pour le renforcement de moyenne tension en cas de réutilisation du câble de raccordement et du compteur. Ou Renforcement de la MT en cas de remplacement du câble de raccordement voir nouveau raccordement: composantes sur base forfaitaire, supplément de câble et travaux d'excavation	1 040,05	1 258,46	par pce	812293
	2) Ainsi qu'en cas de remplacement du compteur: Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s) Ou Adaptation du module de mesure existant, sans remplacement d'armoire(s)	1 281,14 1 005,34	1 550,18 1 216,46	par pce par pce	812295 812296
	3) Ainsi qu'indemnisation de puissance: Indemnisation de puissance MT	16,15	19,54	par kVA	812102
	4) Ainsi que frais d'étude détaillée selon la nouvelle puissance Frais d'études: voir le nouveau raccordement au réseau de moyenne tension				

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
	5) Ainsi que réseau insuffisamment fort: Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau				
	6) Ainsi qu'en cas de raccordement (>100 kVA) non encore doté de télélectre Par après installation de télélectre MT	515,12	623,30	par pce	812297
	Baisse de la puissance de raccordement à moyenne tension (pas de restitution de l'indemnisation de puissance)	113,88	137,79	par pce	812104
5.2.	Renforcements "basse tension, assimilée à une moyenne tension"				
	<i>Uniquement d'application en cas de renforcements chez des clients de basse-tension qui bénéficient du tarif de réseau de moyenne tension sur la base de la réglementation de septembre 1999. Les kVA d'une ancienne indemnisation/intervention de puissance ne sont portés en déduction que pour autant que le raccordement reste au même endroit et que la tension (basse tension) reste maintenue. Dans le cadre de la continuité de la réglementation "pour 9/1999", le coût d'étude détaillée n'est exceptionnellement pas d'application. Si le renforcement exige un remplacement ou un renforcement du câble de raccordement, les forfaits de basse tension (voir nouveau raccordement >56 kVA) et les suppléments de câble seront imputés complémentirement.</i>				
	<i>Interventions dans la cabine de transformation en "basse tension assimilée à de la moyenne tension" (<9/1999)</i> Intervention unique (rachat) dans les frais de la cabine de transformation du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) Cabine de distribution: dans la gaine du gestionnaire de réseau - unique	156,58	189,46	par kVA	812591
	Cabine mixte: dans la gaine de l'utilisateur de réseau – unique	114,77	138,87	par kVA	812592
	<i>Composants complémentaires, en cas de remplacement ou de renforcement du câble de raccordement :</i> Extension du réseau BT sur le domaine public selon les frais d'extension de réseau				
6.	Déplacement du raccordement de moyenne tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<i>Forfait par début ou fin de manchon et par câble (3 veines):</i> Manchon de raccordement câble MT unique	1 601,43	1 937,73	par pce	812326
	Fin de manchon câble MT unique	685,05	828,91	par pce	812329
	<i>Ainsi que câbles dans le domaine privé selon la longueur du nouveau tracé:</i> Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 95) (travaux d'excavation non compris)	37,55	45,44	par m	812413
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 150) (travaux d'excavation non compris)	46,27	55,99	par m	812414
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 240) (travaux d'excavation non compris)	50,89	61,58	par m	812415
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 400) (travaux d'excavation non compris)	63,88	77,29	par m	812416
	<i>Ainsi que travaux d'excavation selon la longueur du nouveau tracé :</i> Travaux d'excavation sur le domaine privé, voir plus loin				
	<i>Ainsi qu'adaptations éventuelles sur le domaine public</i> Extension du réseau MT (câbles et travaux d'excavation) sur le domaine public selon le cahier des charges				

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
7.	Travaux de terrassement sur le domaine privé – MT	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Travaux de terrassement sur le domaine privé, moyenne tension (pour autant que porté à charge du client)				
	Tranchée en sol plein	20,46	24,76	par m	812350
	Tranchée en revêtement lâche	28,02	33,90	par m	812351
	Tranchée en pavés de béton /dalles	66,72	80,73	par m	812352
	Tranchée hydrocarbure/béton/pavement ornemental/monolithe	102,31	123,80	par m	812353
8.	Mesure du courant vert	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
8.1	Adaptations à l'installation de mesure existante (par exemple, transformation mesure à 4 quadrants)				
	Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s) ofwel	1 281,14	1 550,18	par pce	812295
	Adaptation du module de mesure existant, sans remplacement d'armoire(s)	1 005,34	1 216,46	par pce	812296
8.2	Compteur séparé pour l'enregistrement de la production d'énergie verte (mesure sous BT)				
	Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s)	1 281,14	1 550,18	par pce	812295
8.3	Compteur séparé pour l'enregistrement de la production d'énergie verte (mesure sous MT)				
	Placement d'un module de mesure avec télélecture	1 494,67	1 808,55	par pce	812112

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
1	Nouveaux raccordements de basse tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<p>Toutes les indemnisations de raccordement ne sont valables que pour autant que le client ait assuré les livraisons et les travaux qui lui sont confiés et pour autant que l'habitation soit raccordable (standard) et que le réseau de basse tension soit suffisamment fort à l'endroit concerné.</p> <p>En cas d'absence d'un réseau de basse tension fort, des frais d'extension seront facturés. Le client doit exécuter tous les travaux qui lui incombent conformément aux directives, comme décrites dans la brochure de raccordement, valables au moment de l'exécution des travaux.</p>				
	<p>Le forfait de base contient les travaux d'excavation et de placement sur le domaine public à l'exclusion de la livraison et du placement du câble de raccordement. Le client se charge du câble, des travaux d'excavation et des tubes de visite sur le domaine privé et livre l'armoire de compteur de type 25S60, cadre intermédiaire non compris (module de mesure).</p> <p>Tous les raccordements (hormis les temporaires) sont toujours exécutés avec mesure à double tarif. Pour le raccordement de plus de 10 kVA, une indemnisation de puissance est facturée en complément. Cela ne vaut que pour autant que le réseau présent au niveau du raccordement soit suffisamment fort. A partir de 25 kVA, en cas d'extension de réseau ou en cas d'appartements, des frais d'étude et éventuellement des frais d'extension sont facturés. La location de l'installation de mesure est reprise dans les indemnisations périodiques.</p> <p>La livraison du câble de raccordement et le placement sur le domaine privé incombent au client conformément aux directives techniques, à l'exception des raccordements >56 kVA et des appartements.</p>				
1.1	Raccordement de basse tension (jusqu'à 25 kVA)				
	a) <i>Forfaits de raccordement</i>				
	Forfait de base pour raccordement de basse tension: uniquement standard	486,66	588,86	par pce	815111
	Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	<i>Ou si puissance > 10 kVA:</i>				
	Forfait de base pour raccordement de basse tension: uniquement jusqu'à 25 kVA	486,66	588,86	par pce	815112
	Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	Indemnisation de puissance de raccordements de basse tension (partie supérieure à 10,0 kVA)	20,45	24,74	par kVA>10,0	815103
	<p><i>Total pour le "raccordement standard de 2 x 40 A" pour nouvelle construction ou transformation où Infrac confie au client la livraison du câble de raccordement et le placement sur un domaine privé:</i></p>				
	Raccordement standard d'électricité (230 V, 40 A, double tarif, avec câble de raccordement non inclus)	798,04	965,63	par pce	815106
	b) <i>à titre complémentaire, en cas d'absence d'un réseau suffisamment fort:</i>				
	<i>Frais éventuels d'extension du réseau</i>				
	<i>Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau ainsi que frais d'étude</i>				
	c) <i>en option, en cas de mesure séparée du chauffage 'sauf nuit'</i>				
	Placement simultané d'un compteur kWh, sauf nuit (chauffage), module de mesure inclus	311,39	376,78	par pce	815142

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
	d) à titre complémentaire, si la distance entre l'alignement et l'armoire de compteur > 25m				
	Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
1.2	Raccordements de basse tension multiples				
	<i>Appartements ou habitations multiples, par local de compteur:</i>				
	Forfait de base pour raccordement de basse-tension	486,66	588,86	par pce	815101
	<i>Ainsi que par lieu d'utilisation:</i>				
	Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	<i>Ainsi que par lieu d'utilisation si la capacité >10 kVA:</i>				
	Indemnisation de puissance de raccordements de basse tension (partie supérieure à 10,0 kVA)	20,45	24,74	par kVA>10,0	815103
	<i>Ainsi que frais d'étude</i>				
	Voir plus loin, frais d'études après englobement de toutes les puissances de raccordement				
	<i>Ainsi que frais d'extension de réseau</i>				
	Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau				
	<i>Ainsi qu'à titre complémentaire, si la distance entre le l'alignement et l'armoire de compteur est > 25m</i>				
	Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
	<i>Totaux en cas de raccordements 2 x 40 A, à l'exclusion des frais d'étude</i>				
	Raccordement et premier module de mesure appartement (230V, 40 A, double tarif), par local de compteur	798,04	965,63	par pce	815150
	Module de mesure complémentaire appartement (230V, 40 A, double tarif) par local de compteur	311,39	376,78	par pce	815151
1.3	Raccordements de basse-tension avec étude, >25 kVA				
	<i>1) Forfait de base et indemnisation de puissance (à partir du réseau, du poste ou de l'armoire trottoir)</i>				
	Forfait de base de raccordement de basse tension, petite affaire à partir 25 kVA	486,66	588,86	par pce	815115
	<i>Ainsi que:</i>				
	Indemnisation de puissance de raccordements de basse tension (partie supérieure à 10,0 kVA)	20,45	24,74	par kVA>10,0	815103
	<i>2) Ainsi que module de mesure si disjoncteur jusqu'à 80 A compris</i>				
	Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	<i>Ou, si le disjoncteur est >80 A mais que la puissance est <100 kVA:</i>				
	Livraison et installation d'un module de mesure (au dessus de 80 A)	1 281,14	1 550,18	par pce	815107
	<i>Si la puissance est >=100 kVA:</i>				
	Livraison et installation d'un module de mesure (>= 100 kVA)	1 281,14	1 550,18	par pce	815117
	<i>ainsi que:</i>				
	Livraison et installation de télélecture (>=100 kVA)	515,12	623,30	par pce	815108
	<i>3) Ainsi que suppléments de câblage éventuels sur domaine privé (pour autant que n'incombant pas au client, sur domaine privé, à l'exclusion des travaux d'excavation, voir suppléments éventuels)</i>				
	<i>si puissance <=80 A:</i>				

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
	Livraison et placement de câble par m (maximum 80 A) <i>si puissance > 80 A:</i>	8,07	9,76	par m	815300
	Livraison et placement de câble par m (à partir de 80 A), câble simple	22,61	27,36	par m	815105
	4) Frais d'extension de réseau éventuels Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau				
	5) Ainsi que frais d'études voir plus loin, frais d'études				
	6) En complément si la distance entre l'alignement et l'armoire de compteur > 25m Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
1.4	Raccordements de basse tension non mesurés & chauffage Nouveaux raccordements pour installation non mesurée, 2 x 10 A <i>Ainsi qu'éventuellement</i> Armoire de raccordement pour installation non mesurée du type EH2A comprenant séparateur de charges <i>Ainsi que frais éventuels pour étude et extension de réseau</i>	486,66	588,86	par pce	815110
		268,69	325,11	par pce	815118
1.5	Raccordements poste de basse tension <i>Le niveau de tension n'est plus disponible pour de nouveaux raccordements. En cas de renforcement de poste BT existant clients (pour le 31/12/2007) ou à moyenne tension clients (pour 9/1999): voir renforcement basse tension (§4)</i>				
2	Frais d'étude				
	<i>Etude détaillée obligatoire pour tous les nouveaux raccordements et adaptations (aussi en cas de demande de restitution d'énergie) au-dessus de 25 kVA ou extension au-delà de 100m. Détermination du nombre de kVA en cas d'appartements en comptant dans le calcul toutes les puissances, en cas de renforcements selon la nouvelle puissance. Etude d'orientation à la demande du client.</i>				
2.1	Etude détaillée <i>Etude détaillée en cas de demande de raccordement complexe (étude détaillée imputée à chaque demande de raccordement > 25 kVA ou dans le cadre d'une extension de réseau)</i>				
	Etude détaillée électricité (jusqu'à 25 kVA, réseau présent): pas d'étude	gratuit		par pce	815410
	Etude détaillée électricité (en-dessous de 56 kVA)	289,57	350,38	par pce	815411
	Etude détaillée électricité (de 56 à 100 kVA inclus)	579,15	700,77	par pce	815412
	Etude détaillée électricité (à partir 100 kVA)	579,15	700,77	par pce	815413
	Etude détaillée électricité (de <25 kVA avec extension de réseau)	289,57	350,38	par pce	815417
2.2	Etude d'orientation <i>Etude d'orientation uniquement si demandée par le client (à récupérer au moment de l'étude détaillée) En cas de contraction entre l'étude d'orientation et l'étude détaillée, le coût de l'étude d'orientation sera remboursé.</i>				
	Etude d'orientation électricité (jusqu'à 25 kVA et réseau présent): pas d'étude	gratuit		par pce	815420
	Etude d'orientation électricité (en-dessous de 56 kVA)	144,79	175,20	par pce	815421
	Etude d'orientation électricité (56 à 100 kVA inclus)	289,57	350,38	par pce	815422
	Etude d'orientation électricité (à partir de 100 kVA)	289,57	350,38	par pce	815423

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
3	Suppléments basse tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<i>Les suppléments en mètre sont arrondis au mètre plein avec un minimum de 1 m</i>				
2.3	Etude sur place Etude d'orientation électricité (<25 kVA ou pas de réseau présent)	144,79	175,20	par pce	815427
	Etude sur place en cas de dossier incomplet ou de modification de raccordement	66,72	80,73	par pce	815269
3.1	Suppléments de câble (pour autant que n'incombant pas au client, sur domaine privé, à l'exclusion des travaux d'excavation)				
	Livraison et placement de câble par m (maximum 80 A)	8,07	9,76	par m	815300
	Livraison et placement de câble par m (à partir de 80 A), câble simple	22,61	27,36	par m	815105
3.2	Travaux de terrassement sur terrain privé (moyennant accord d'Infrac)				
	Tranchée en pleine terre	9,70	11,74	par m	815350
	Tranchée en cailloux/graviers	15,04	18,20	par m	815351
	Tranchée pavés de béton /dalles	41,99	50,81	par m	815352
	Tranchée hydrocarbure/béton/pavé d'ornementation/monolithe	68,86	83,32	par m	815353
	Fourniture buse d'attente lisse (par mètre)	7,56	9,15	par m	815310
	Creusement puits extérieur	142,35	172,24	par pce	815319
	Perçage souterrain				
	Forfait de base pour un percement en souterrain	231,32	279,90	par pce	815308
	<i>Ainsi que:</i>				
	Sous-perçement, composé suivant la longueur (par mètre courant)	52,49	63,51	par m	815309
3.3	Perçage (pas au travers de cave en béton coulé)				
	Percement d'un mur intérieur ou d'un plancher	18,69	22,61	par pce	815305
	Percement et colmatage des fondations ou d'un mur extérieur	64,05	77,50	par pce	815306
	Fourniture buse d'attente lisse (par mètre)	7,56	9,15	par m	815310
3.4	Module de raccordement et séparateur de raccordement / prise sans tension				
	Fourniture et placement d'un coffret-compteur du type 25S60	78,03	94,42	par pce	815323
	Fourniture et placement d'un sectionneur de raccordement 125A-4 pôles	58,36	70,62	par pce	815324
	Placement postérieur de prise sans tension pour boiler, par exemple	75,89	91,83	par pce	815231
	Raccordement prise sans tension (simultanément à nouvelle connection ou placement double tarif)	gratuit		par pce	815232
3.5	Rallongement de câble (manchon) et suspension de câble				
	Manchon de passage (rallongement du câble de raccordement lors du déplacement, 80 A maximum)	61,12	73,96	par pce	815234
	Manchon de passage > 80 Amp (rallongement du câble de raccordement en cas de déplacement)	151,30	183,07	par pce	815235
	Fixation du câble (par m.) sans le câble	24,20	29,28	par m	815325
3.6	Armoires extérieure				
	Armoire PVC extérieure/pour séjour de week-end (maximum 80 A)	717,09	867,68	par pce	815233
	Armoire extérieure PVC pour tableau grande puissance (> 80 A)	1 074,74	1 300,44	par pce	815237

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
		TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Livraison et placement petite armoire en inox	113,56	137,41	par pce	815327
4	Raccordements temporaires				
	<p><i>Pas d'indemnisation de puissance exigible pour une puissance temporaire, uniquement pour une puissance définitive.</i> <i>Pas de frais d'étude pour une capacité temporaire jusqu'à 80A.</i> <i>Raccordements temporaires sont acceptés durant 24 mois au maximum.</i> <i>Uniquement d'application si le réseau est présent et suffisamment fort, à défaut de quoi les conditions et les tarifs pour "nouveau raccordement" valent §1. Pas de frais d'étude pour la puissance temporaire jusqu'à 80A.</i></p>				
4.1	Raccordement provisoire sur câble définitif (en sus du prix d'un nouveau raccordement) de 80 A maximum	152,13	184,08	par pce	815120
4.2	Raccordements de chantier jusqu'à 80 A inclus, y compris l'enlèvement				
	<i>Uniquement d'application si le réseau est présent et suffisamment fort. Y compris l'enlèvement.</i>				
	Raccordement de chantier temporaire avec matériel et câble de raccordement du client, sans travaux de terrassement (en surface ou armoire de distribution)	224,20	271,28	par pce	815121
	Raccordement au chantier temporaire avec travaux de terrassement et manchon (réseau souterrain) sans perçage	898,58	1 087,28	par pce	815122
4.3	Raccordements de chantier ou pour événement au-dessus de 80 A (pour autant que disponible)				
	<i>Les tarifs pour événements (maximum 1 mois) sont d'application sous réserve d'enlèvement dans les 31 jours calendriers, à défaut de quoi le raccordement est imputé comme un raccordement temporaire ordinaire.</i>				
	Raccordement temporaire pour événement (max. 1 mois) au-dessus de 80 A, y compris l'enlèvement. <i>Raccordement temporaire au-dessus de 80 A: voir "raccordement définitif" mais alors sans indemnisation de puissance, mais bien frais d'étude</i>	898,58	1 087,28	par pce	815129
4.4	Raccordements de fête foraine jusqu'à 63 A inclus: frais de raccordement hormis Consommation				
	Frais de raccordement fête foraine forfaitaires selon la capacité disponible – raccorde sans appareil de mesure individuel c.-à-d. détermination forfaitaire de la consommation (jusqu'à 63 A inclus).	4,40	5,32	par kVA	815131
	Consommation fête foraine - forfaitaire selon la puissance disponible <i>ainsi qu'en cas de demande hors de la période prévue</i>	4,46	5,40	par kVA.we	815810
	Frais administratifs de demande de fête foraine	66,72	80,73	par pce	815132
5	Renforcement de la basse tension				
	<p><i>Le tarif pour un renforcement se compose d'une indemnisation de base forfaitaire et du "prix delta".</i> <i>Le "prix delta" est égal à la différence obtenue en prenant le prix coûtant de la puissance demandée réduite du prix coûtant de l'ancienne puissance (min. 10 kVA). Cette ancienne puissance n'est déduite qu'à condition que le raccordement reste au même endroit et que la tension (basse tension) soit maintenue. Pour la détermination des frais d'étude détaillé, on se base sur la nouvelle puissance. S'il ressort de l'étude que le réseau n'est pas suffisamment fort, imputation complémentaire pour l'extension (câbles et terrassement) selon les frais d'extension de réseau.</i> <i>Une indemnisation de base forfaitaire est toujours imputée. En cas de baisse de la puissance de raccordement, celle-ci est définitive et le client ne pourra plus réclamer ensuite la puissance plus élevée. Il n'y aura pas de remboursement des indemnisations de puissance payées antérieurement en cas de diminution de la puissance.</i> <i>Dans les cas où la modification exige un nouveau raccordement ou une nouvelle armoire de compteur/un nouveau séparateur, ces éléments sont à payer par le client. Le client doit prévoir le câble, les tranchées, les tubes et les passages.</i> <i>Si un autre type de mesurage est nécessaire en raison du renforcement, un supplément sera imputé à cet effet (voir les tarifs en ce qui concerne la livraison de modules de mesure).</i></p>				
5.1	Renforcement				
	1) Le forfait de base, suivant le type de disjoncteur et le groupe de mesure:				

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
	Indemnisation forfaitaire d'augmentation de puissance en cas de remplacement du disjoncteur/des fusibles	169,93	205,62	par pce	815203
	<i>ou:</i> Indemnisation forfaitaire d'augmentation de puissance en cas de réglage du disjoncteur existant (jusqu'à 56 kVA)	75,89	91,83	par pce	815200
	<i>Ou, si le groupe de mesure existant doit être remplacé (< 56 kVA)</i> Indemnisation forfaitaire d'augmentation de puissance avec remplacement du groupe de mesure (jusqu'à 56 kVA, sans la nouvelle armoire de compteur 25S60)	412,81	499,50	par pce	815208
	<i>Ou, si le module de mesure/compteur complet doit être remplacé en cas de renforcement à > 56 kVA ou d'installation de télélecture</i> Indemnisation forfaitaire de remplacement de module de mesure: selon la nouvelle puissance – Voir nouveau raccordement, livraison composant et placement du module de mesure / installation de télélecture <i>Ou, si la connection est à remplacer:</i> Voir enlèvement et nouveau raccordement				
	2) Ainsi que selon la différence entre la nouvelle puissance (min. 10 kVA) et l'ancienne (min. 10 kVA) :				
	Augmentation de la puissance de raccordement: imputation de la nouvelle puissance	20,45	24,74	par kVA	815201
	Augmentation de la puissance de raccordement: réduction de l'ancienne puissance	-20,45	-24,74	par kVA	815202
	3) Aussi si le raccordement n'est pas équipé d'une armoire 25S60 Supplément de remplacement de l'armoire de raccordement et du séparateur de charges en cas de renforcement/baisse	136,38	165,02	par pce	815207
	4) Aussi (à partir de 25 kVA), des frais d'étude sont imputés – voir plus haut sous étude détaillé				
	5) Aussi en option: remplacement simultané du tarif simple par un double tarif, Remplacement de simple tarif par double tarif en même temps que renforcement ou baisse (non compris l'armoire de compteur 25S60) <i>Ainsi que (jusqu'à l'épuisement des fonds)</i>	121,00	146,41	par pce	815221
	6) En complément si la conduite de raccordement sur un terrain privé est plus longue que 25 m. Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
	7) En complément si le réseau doit être adapté: voir les frais d'extension de réseau				
5.2	Réduction de la puissance de raccordement (pas de restitution de l'indemnisation de puissance)				
	<i>Si le module de mesure reste maintenu</i> Indemnisation forfaitaire de baisse de puissance	113,88	137,79	par pce	815204
	<i>Ou, si le module de mesure est équipé d'un disjoncteur réglable</i> Baisse de puissance en cas de réglage du disjoncteur existant	113,88	137,79	par pce	815214
	<i>Ou, si le module de mesure est remplacé (par exemple, baisse de > de 56 à < de 56</i> Indemnisation forfaitaire pour remplacement du module de mesure: selon la nouvelle puissance - voir nouveau raccordement, composant module de mesure				
	Baisse du disjoncteur en même temps que l'installation supplémentaire d'un compteur kWh, sauf de nuit	gratuit		par pce	815246
5.3	Remplacement de la protection Remplacement des fusibles par un disjoncteur de la même puissance (en kVA) <i>aussi, si le raccordement n'est pas équipé d'une armoire 25S60</i> Supplément de remplacement de l'armoire de raccordement et du séparateur de charges en cas de renforcement/baisse	113,88	137,79	par pce	815205
		136,38	165,02	par pce	815207
5.4	Renforcements temporaires jusqu'à 80 A inclus Renforcement temporaire jusqu'à 80 A inclus pour événement (maximum 1 mois)	169,93	205,62	par pce	815125

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
6	Adaptations aux installations existantes	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
5.5	Renforcement raccordements temporaires jusqu'à 80 A inclus	169,93	205,62	par pce	815128
	Renforcement du raccordement de poste à basse tension <i>Si sur le même câble: voir renforcement du réseau BT</i> <i>Si un câble complémentaire est nécessaire: voir nouveau raccordement de basse tension avec étude, y compris tracé de câble et travaux de terrassement</i>				
6.1	Adaptations diverses <i>Dans les cas où la modification exige un nouveau raccordement ou une nouvelle armoire de compteur/un nouveau séparateur, ces éléments sont à payer par le client. Le client doit prévoir le câble, les tranchées, les tubes et les passages.</i>				
6.1	Placement d'un compteur à double tarif Remplacement d'un compteur à simple tarif par un compteur à double tarif dans l'armoire existante ou (uniquement à l'initiative d'Infrac) Remplacement d'un compteur à simple tarif par un compteur à double tarif dans une petite armoire située à côté de l'armoire de compteur existant	184,16	222,83	par pce	815211
	Remplacement d'un compteur à simple tarif par un compteur à double tarif dans une nouvelle armoire	184,16	222,83	par pce	815212
	Remplacement d'un compteur à simple tarif par un compteur à double tarif dans une nouvelle armoire	320,29	387,55	par pce	815213
6.2	Adaptations diverses <i>Hormis:</i> <i>- l'armoire de compteur et le séparateur de charges</i> <i>- indemnisation d'étude & de puissance</i> <i>- événement. Tarifs d'extension du réseau ou tarifs conformément au règlement de lotissement</i> <i>- placement du module de mesure</i>				
6.2	Placement complémentaire ultérieur d'un compteur kWh, y compris le module de mesure	374,55	453,21	par pce	815144
	Placement complémentaire ultérieur d'un compteur kWh, sauf nuit (chauffage), y compris module de mesure	374,55	453,21	par pce	815140
	Placement simultané d'un compteur kWh, sauf nuit (chauffage), module de mesure inclus	311,39	376,78	par pce	815142
	Travaux souterrains Remplacement du raccordement de surface par un raccordement souterrain, même module de mesure, même disjoncteur et mêmes conditions que pour un nouveau raccordement	486,66	588,86	par pce	815241
	Rénovation d'armoire de compteur à la demande du client Remplacement de groupe de mesure dans une nouvelle armoire de compteur, livrée par le client	412,81	499,50	par pce	815273
	Rénovation de la batterie d'armoires d'appartement si nécessaire pour un renforcement/adaptation ou sur demande du client Rénovation du groupe de mesure double tarif dans la batterie d'armoires livrées par le client	138,80	167,95	par compt.	815276
	Reconnexion ou connexion de l'installation interne (pas en même temps que le nouveau raccordement) Raccordement entre le coffret-compteur, le coffret divisionnaire, hormis le câble	66,72	80,73	par pce	815775
6.3	Enlèvement de la mesure et fermeture du raccordement complet. Enlèvement de la mesure (de la batterie d'armoires)	71,98	87,10	par pce	815261

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
	Fermeture de tout le raccordement avec compteur(s), en surface (en cas de démolition)	158,37	191,63	par connection	815262
	Fermeture de tout le raccordement avec compteur(s), souterrain (en cas de démolition)	409,26	495,20	par connection	815266
	Enlèvement temporaire (enlèvement et remise en place avec maintien du manchon de raccordement)				
	Enlèvement de raccordement (transformation) et remise en place en surface	316,72	383,23	par pce	815264
	Enlèvement de raccordement (transformation) et remise en place souterraine. Compteur existant installé temporairement dans l'armoire de chantier et remise en place (transformation)	818,51	990,40	par pce	815267
	Installation du compteur dans une armoire temporaire et rétablissement	277,58	335,87	par pce	815268
6.4	Déplacement de compteur (intérieur) sans matériel complémentaire <i>si le tracé est allongé: voir suppléments</i>	138,80	167,95	par pce	815274
6.5	Mise à disposition de sorties d'impulsions Mise à disposition de sorties d'impulsions (si disponible sur le compteur)	359,43	434,91	par pce	815193
6.6	Compteur à budget (Wallonie) Compteur à budget (client non protégé en Wallonie)	88,96	107,64	par pce	815254
7	Energie non voulue	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Le tarif énergétique de la fourniture énergétique dans le cas où le gestionnaire de réseau a fourni une énergie involontaire (en cas de fraude et de rupture de sceaux). Le tarif n'est pas applicable pour la fermeture (move-out) ou pour le Move out sans rendez-vous. Une indemnisation pour la mise à disposition de l'énergie, l'accès aux réseaux, les services de soutien et les suppléments. Publication des tarifs: www.infrax.be .				
	Tar. Fourn. Soc. cl. non prot. (hors surcharges) x 1,5 + surcharges				815769 815768
8	Adaptation du compteur grands consommateurs > 56 kVA	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Voir nouveaux raccordements, composant modules de mesure				
9	Tarif services	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
9.1	Mise en service et hors service au compteur à la demande du client				
	Déménagement (un seul déplacement)	66,72	80,73	par pce	815784
	Mise en service du compteur	66,72	80,73	par pce	815785
	Mise hors service au compteur	66,72	80,73	par pce	815786
	Mise en service simultanée avec nouveau raccordement	gratuit		par pce	815787
	Appartements, par lieu de consommation dans une même demande				
	Première mise en service: voir ci-dessus				
	Mise en service complémentaire, demande simultanée	18,95	22,93	par pce	815788
	Mise hors service complémentaire, demande simultanée	18,95	22,93	par pce	815789
	Mise hors tension temporaire d'un tableau >56kVA	152,13	184,08	par pce	815792
9.2	Mise hors ou en service, voir procédure "défaut de paiement/drop"				
	Fermeture au compteur	66,72	80,73	par pce	815751

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
	Mise en service du compteur	66,72	80,73	par pce	815785
	Fermeture et réouverture au réseau en surface	316,72	383,23	par pce	815752
	Fermeture et réouverture au réseau souterrain	818,51	990,40	par pce	815753
9.3	Coûts				
	Déplacement inutile (électricité)	66,72	80,73	par pce	815770
	Non-respect du montage de base, délai de demande ou dimensions électricité	169,03	204,53	par pce	815777
9.4	Défaut de paiement				
	Frais d'encaissement (pas d'application de TVA)	32,92		par pce	815740
9.5	Réinstallation du scellement				
	Rupture non autorisée des sceaux	66,72	80,73	par pce	815783
9.6	Calibrage et reprogrammation du compteur				
	Calibrage de mesure basse tension, dans les limites de tolérance	152,13	184,08	par pce	815763
	Calibrage du compteur indirect (au-dessus de 80 A)	1 192,18	1 442,54	par pce	815765
	Réparamétrage du compteur	152,13	184,08	par pce	815766
9.7	Raccordements pour fourniture minimale de "10 ampères"				
	Placement et enlèvement de disjoncteur pour fourniture minimale de 10 A en cas de client protégé	gratuit		par pce	815798
9.8	Entretien				
	Réparation fusibles (éventuellement récupérables en cas de renouvellement de la protection)	66,72	80,73	par pce	815774
	Forfait de base - élagage d'arbres	770,46	932,26	par pce	815780
9.9	Contrôle de tension				
	Contrôle de longue durée de la tension de réseau (logger), dans les limites	152,13	184,08	par pce	815778
	Contrôle de la tension de réseau, dans les limites	66,72	80,73	par pce	815779
9.10	Relevé de compteur partiel				
	Relevé de compteur d'électricité partiel	66,72	80,73	par pce	815773
9.11	(Dés)activation de l'installation à double tarif existante				
	Désactivation double tarif (passage de double tarif à simple tarif)	66,72	80,73	par pce	815243
	Réactivation du double tarif (passage de simple tarif à double tarif, OT présent)	66,72	80,73	par pce	815245
	En cas d'un autre changement payant simultané: gratuit				
10	Mesure du courant vert	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
10.1	Compteur séparé				
	Placement complémentaire d'un compteur kWh pour une production d'électricité verte (non compris armoire 25S60, <=56 kVA)	374,55	453,21	par pce	815141
	Placement complémentaire de compteur kWh indirect pour la production d'énergie verte (>56 kVA)	1 281,14	1 550,18	par pce	815147
10.2	Adaptation groupe de mesure, puissance <10 kVA				
	Activation du comptage en deux directions: gratuit				

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2018

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2018			
10.3	Remplacement du groupe de mesure, puissance de 10-56 kVA dans l'armoire existante Transformation du compteur à 2 quadrants en compteur à 4 quadrants	486,66	588,86	par pce	815143
10.4	Remplacement du groupe de mesure, puissance >56 kVA Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s)	1 281,14	1 550,18	par pce	812295
	Adaptation du module de mesure existant, sans remplacement d'armoire(s)	1 005,34	1 216,46	par pce	812296
10.5	Etalonnage Etalonnage compteur indirect par rapport aux certificats d'électricité verte	572,06	692,19	par pce	815145

TARIFS POUR REFACTURATION DES COUTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - 1/1/2018-28/02/2018

PBE Wallonie

Période de validité: 1/1/2018 - 28/02/2018

	NOM DU CHAMPS	Code	TVA - 21%
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau			
A 1 Client Type : avec mesure de pointe			
[X * E1]			
X =	EUR / kW / an	T_POWER	E520 21,0%
X/12 =	EUR / kW / mois	T_POWER	E520 21,0%
E1 =	coefficient de foisonnement		
A 2 Client Type : sans mesure de pointe			
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520 21,0%
jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520 21,0%
nuit =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
B. Gestion du système électrique			
	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540 21,0%
C. Réserves de puissance et black start			
	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610 21,0%
D. Intégration du marché de l'électricité			
	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550 21,0%
E. Obligations de service public et surcharges			
E 1 OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)			
	EUR / kWh	T_OFFSHORE	E970 21,0%
E 2 OSP - Financement des certificats verts (fédéral)			
	EUR / kWh	T_GREEN_CERTIFICATES	E980 21,0%
E 3 OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)			
	EUR / kWh	T_STRATEGIC_BACKUP	E904 21,0%
E 4 OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)			
	EUR / kWh	T_RENEWABLE_ENERGY	E976 21,0%
E 5 Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)			
	EUR / kWh	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930 21,0%
E 6 Cotisation fédérale			
	EUR / kWh	T_COT_FEDERAL	E950 0,0%
E 6.1 Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)			
	EUR / kWh	T_REGULATOR	E951 0,0%
E 6.2 Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)			
	EUR / kWh	T_DENUCLEARISATION	E952 0,0%
E 6.3 Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)			
	EUR / kWh	T_KYOTO	E953 0,0%
E 6.4 Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)			
	EUR / kWh	T_SOCIAL_MATTERS	E954 0,0%
E 6.5 Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)			
	EUR / kWh	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940 0,0%
MAXIMUM			
Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	EUR / kWh	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521 21,0%

TRANS MT	Réseau MT	TRANS BT	Réseau BT
53,0208060	53,0208060	53,0208060	53,0208060
4,4184005	4,4184005	4,4184005	4,4184005
0,90	0,75	0,75	1,00
0,0076934	0,0076934	0,0076934	0,0076934
0,0076934	0,0076934	0,0076934	0,0076934
0,0076934	0,0076934	0,0076934	0,0076934
0,0076934	0,0076934	0,0076934	0,0076934
0,0016654	0,0016994	0,0016994	0,0018102
0,0009062	0,0009247	0,0009247	0,0009850
0,0002919	0,0002978	0,0002978	0,0003173
0,0000636	0,0000649	0,0000649	0,0000691
0,0035441	0,0036164	0,0036164	0,0038523
0,0001540	0,0001572	0,0001572	0,0001674
0,0111896	0,0114180	0,0114180	0,0121626
0,0002183	0,0002227	0,0002227	0,0002372
0,0001255	0,0001281	0,0001281	0,0001364
0,0008276	0,0008445	0,0008445	0,0008995
0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0004048	0,0004131	0,0004131	0,0004400
0,0013747	0,0014027	0,0014027	0,0014942
0,0130000	0,0130000	0,0130000	na